



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Eau et Biodiversité  
Bureau Police de l'eau

## **Arrêté préfectoral 2023 – 01 - 24 - 00001 portant prorogation de l'arrêté préfectoral 2013-042-0005 concernant le prélèvement d'eau pour la pisciculture – Commune de Montech**

SARL Proinvest – le domaine des poissons – 43 route de la pisciculture – 82 700 – Montech

Milieu prélevé : canal latéral à la Garonne – Montech

Pères-bas – Flux : 82 005 924 et 82 005 926

La vache – Flux : 82 005 925

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R11-4 à R11-14,

Vu le code rural,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret 1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la gestion et de la police de l'eau,

Vu le décret 2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vigueur,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0 – 1.2.1.0 – 1.2.2.0 – 1.3.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 01 avril 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrage, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature,

Vu l'arrêté préfectoral R76-2021-11-08-00015 du 08 novembre 2021 délimitant les zones de répartition des eaux sur le bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral 1998-1137 du 22 juillet 1998 autorisant l'activité du pétitionnaire renouvelé par arrêté préfectoral 2013-042-0005 du 11 février 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 portant définition des modalités de mise en application du plan de crise "Sécheresse" dans le département de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral 2022-01-11-00001 du 11 avril 2022 donnant délégation de signature à Madame Lucie Chadourne-Facon, directrice départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral DDT-82-2022-06-10-00002 du 10 juin 2022 donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service,

Vu la demande et ses pièces annexes déposé au titre de l'article R.181-49 du code de l'environnement reçu le 15 décembre 2022, présenté par la Sarl ProInvest représenté par le gérant Eric Lenglard et sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la pisciculture, un prélèvement d'eau dans le canal de Montech à Montauban et un rejet en cours d'eau,

Attendu que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à connaissance du pétitionnaire le 11 janvier 2023 et qu'il a donné son accord le 11 janvier 2023,

Considérant que les prises d'eau du pétitionnaire sont situées dans le canal de Montech à Montauban et que l'alimentation en eau de ce dernier est située en zone de répartition des eaux,

Considérant qu'il est nécessaire de maîtriser les prélèvements dans cette zone et d'assurer ainsi une gestion rigoureuse de la ressource en eau afin de retrouver un équilibre entre les ressources et les besoins en eau,

Considérant que le prélèvement en eau reste constant par rapport à l'arrêté précédent,

Considérant que le type de production piscicole est en cours d'évolution,

Considérant qu'un délai de deux ans est nécessaire pour stabiliser la production et permettre à l'exploitant de présenter un dossier consolidé de demande de renouvellement d'autorisation,

Sur proposition de la cheffe de service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne,

## **ARRETE**

### **Article 1 – Durée de l'autorisation**

---

L'arrêté préfectoral 2013-042-0005 du 11 février 2013, est prorogé jusqu'au **31 décembre 2024**.

### **Article 2 – Renouvellement – Modifications – Changement de bénéficiaire**

---

La demande de renouvellement d'autorisation doit être déposée conformément à l'article R.181-49 du code de l'environnement.

En cas de changement de bénéficiaire, il est fait application de l'article R.181-47 du code de l'environnement.

### **Article 3 – Délais et voies de recours**

---

En application de l'article R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours par courrier ou via l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>) devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31 068 – Toulouse) dans un délai de :

- ◆ deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, le délai commençant à courir le jour où ledit acte leur a été notifié,
- ◆ quatre mois pour les tiers, personnes physiques ou morales, communes intéressées ou leurs groupements, le délai commençant à compter du jour de l'accomplissement de la dernière formalité de publication ou d'affichage du dit acte.

En application de l'article R.181-50 du code de l'environnement, toute contestation contre le présent arrêté doit être soumis préalablement à un recours gracieux ou hiérarchique :

- ◆ recours gracieux adressé à madame la préfète,
- ◆ recours hiérarchique adressé au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

#### **Article 4 – Notification – Publication**

---

Le présent arrêté est :

- ◆ publié au recueil des actes administratifs,
- ◆ mis à disposition du public sur le portail Internet des services de l'Etat pendant quatre mois,
- ◆ affiché à la mairie des lieux de prélèvement pour une durée d'un mois : Montech,
- ◆ affiché sur les lieux de prélèvement.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins de la collectivité concernée.

#### **Article 5 – Exécution**

---

La secrétaire générale de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires, le délégué territorial de l'agence régionale de santé (ARS), le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le pétitionnaire et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire par les soins de la Direction Départementale des Territoires (Bureau Police de l'Eau) et dont une copie sera tenue à la disposition du public au siège du pétitionnaire.

Fait à Montauban, le 24 janvier 2023

Pour la préfète,  
Par délégation,  
L'adjointe à la cheffe  
de service

  
Séverine WENDEL

